

COMPTE-RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 novembre 2024

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Pascale DUFOUR, Hervé LECLAIR

Était absent : Julie LESUEUR

Secrétaire de séance : Virginie STEFFEN

Le compte-rendu du conseil municipal du 13.09.2024 a été approuvé à l'unanimité.

1-Délibération sur l'octroi de subvention pour l'association Saint Hubert

Monsieur le Maire expose

L'association " de la Chasse " Saint Hubert dont le siège est à Carnas, a pour objet l'organisation de manifestations culturelles

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'attribution de 400 euros à l'association de la chasse Saint Hubert.

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet effet.

Vote : 9 voix pour

2- Délibération sur l'octroi de subvention pour l'association TARABAST

Monsieur le Maire expose

L'association "TARABAST " dont le siège est à Carnas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'attribution de 400 euros à l'association TARABAST,

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet effet.

Vote : 9 voix pour

3 Délibération sur l'octroi de subvention pour l'association ACCORD

Monsieur le Maire expose

L'association "ACCORD " dont le siège est à Carnas chemin du pas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles vivants et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'attribution de 400 euros à l'association accord,

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet effet.

Vote : 9 voix pour

4 Délibération sur l'octroi de subvention pour l'association Foyer Rural

Monsieur le Maire expose

L'association "FOYER RURAL " dont le siège est à Carnas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la *commune*, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'attribution de 400 euros à l'association FOYER RURAL

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet effet.

Vote 9 voix pour

-5 délibération sur la nomination du coordinateur communal pour le recensement 2025

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-De désigner Anthony MEURICE, Conseiller Municipal comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

Vote : 9 voix pour

6- Délibération autorisant le Maire à recruter un agent recenseur

Monsieur le Maire expose

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 930 euros pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agents recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération nette de 1 500 euros ;

Forfait comprenant

- l'indemnité pour 6 heures de formation préalable

- la tournée de reconnaissance

- la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants

- la vérification, le classement, le numérotage et la comptabilisation des questionnaires recueillis

- la saisie informatique (coordinateur adjoint)

- les opérations de contrôle accomplies au terme du recensement (*par exemple*).

Par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant

M. le Maire propose Aurélie MEURICE

Vote : 9 voix pour

7-Délibération concernant la modification des statuts de la communauté des communes du Piémont cévenol

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu les délibérations des communes membres du Piémont Cévenol relatives au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont cévenol en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Considérant les nouveaux statuts de la communauté des communes

Considérant la nécessité de délibérer dans la 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont tel qu'annexé

Vote : 9 voix pour

8-Délibération concernant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de risque santé dans le cadre de la labélisation

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la commune de Carnas souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de Carnas propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant **mensuel** de participation en matière de prévoyance fixé à **10 €** par agent proratisé en fonction du temps de travail dans la collectivité. Il est précisé qu'il est possible de proratiser la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance en fonction du temps de travail. Cependant, cette participation ne pourra pas être inférieure à 7 € par mois.

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant **mensuel** de participation en matière de santé fixé à **15 €** (minimum obligatoire) par agent proratisé en fonction du temps de travail dans la collectivité. **Chaque début d'année, pour percevoir les participations employeur, les agents devront fournir l'attestation de labellisation de leur contrat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour

9- Délibération concernant la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la réalisation du rapport triennal de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le rapport est réalisé sur les 3 années civiles précédentes et il doit être débattu et voté en conseil municipal.

A cet effet, la Communauté de communes du Piémont Cévenol adhérente à l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne, souhaite mandater cette dernière pour l'élaboration des rapports triennaux de l'artificialisation des sols pour le compte des communes.

L'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne propose de réaliser ces rapports pour un montant de 300€ par commune.

Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol et prenne à sa charge le coût du rapport triennal de l'artificialisation des sols réalisé par l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne qui sera versé à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'approuver la réalisation du rapport triennal de l'artificialisation des sols par l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne.

-D'accepter de conventionner avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la réalisation du rapport triennal de l'artificialisation des sols

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote pour 9 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- La demande subvention pour la **stérilisation des chats** a été déboutée, l'enveloppe budgétaire a été distribuée, la demande de recours gracieux de M. ROUDIL a été aussi déboutée.

- **Des travaux sur le bâtiment Mairie Ecole** sont prévus courant décembre : remplacement porte et fenêtre de la bibliothèque et la fenêtre de la salle du Conseil Municipal.

-**De nouveaux composteurs** ont été installés à côté du foyer.

- C'est la dernière année que la Commune bénéficie du dispositif **d'arbres de Noël** donnés par l'ONF. **Les panneaux indiquant l'extinction de l'éclairage public** sur la commune ont été posés.

- **Le 14 décembre** sera organisée une après-midi festive avec le Gouter des Aînés, un spectacle proposé par la bibliothèque, un marché de Noël organisé par le Foyer Rural et des chants proposés par Tarabast.

- **Les vœux de la Municipalité** auront lieu le 18 janvier 2025

- **L'association Club Cycliste « on ne lâche rien »** souhaite organiser une course autour de Carnas le 13 avril 2025 après-midi. Environ 80 à 100 cyclistes attendus. La buvette sera tenue par le Foyer Rural.

M. ROUDIL va se renseigner s'il y a une possibilité d'organiser un tour le matin pour faire participer la population de Carnas.

- Pour le **projet école** au vu du coût du préau 30 000 euros seul l'aménagement des WC handicapés sera réalisé.

- Suite à un dépôt de permis d'aménager entraînant la création de 5 logements supplémentaires sur la commune, il a été décidé de suspendre la délivrance d'autorisation d'urbanisme générant l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement compte tenu que la capacité nominale de la station d'épuration va être atteinte.

Le Maire informe que l'étude pour la réalisation d'un schéma d'assainissement suit son cours. Le cabinet d'étude a remis le cahier des clauses techniques particulières qui a été relu par notre collègue Julie LESUEUR

(Tout lui semble correcte). La Commune aura recours à un cabinet d'étude pour la réalisation de ce schéma, l'estimation de cette étude est de 97 000 euros subventionnés à 80%, le reste à charge pour la Commune sera de 20 000 euros HT.

Tour de table :

- **Bibliothèque** : il y a des champignons sur le réseau de lecture publique, quelques exemplaires touchés ont été détectés dans notre bibliothèque. Il est proposé d'acquérir des étagères en métal pour pallier au phénomène.

-**Antennes relais** devraient être mises en fonctionnement mi-décembre

- Il y a une nouvelle loi au 1^{er} janvier 2025 concernant la **déclaration des meublés**.

- le recueil **des articles du Carnassois** commence dès à présent.

Joël ROUDIL,
Maire



La séance est levée à 20h40